




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-39**

**Séance publique du**

**3 février 2017**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170203- lmc1104080-DE-1-1
Date de signature : 07/02/2017
Date de réception : mardi 7 février 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ZAC DE LA DURANNE- AGREMENT D ACQUEREUR- LOT N°63- LA CROIX ROUGE**

Le 3 février 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 27/01/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESEA à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Reine MERGER, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Odile BONTHOUX, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Eric CHEVALIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Urbanisme et Grands Projets  
 Urbains  
 Opérations d'aménagement

RAPPORT POUR  
 LE CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 3 FÉVRIER 2017

**Nomenclature : 8.4**  
 Aménagement du territoire

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Alexandre GALLESE  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. PERRIN Jean-Marc

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : ZAC DE LA DURANNE- AGREMENT D ACQUEREUR- LOT N°63- LA CROIX ROUGE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par rapport séparé, le Conseil Municipal a été amené à se prononcer sur l'agrément de la Société GRAIN DE SABLE en vue d'acquérir le lot N°62 de la ZAC de la DURANNE afin de réaliser un projet de pôle santé comprenant :

- ✓ Un bâtiment à usage médical et paramédical
- ✓ Une micro crèche
- ✓ Un parking ouvert au public

Dans le prolongement de ce projet, en connexion avec les places de stationnement qui seront créées, la SEMEPA a été démarchée par la Croix Rouge afin de réaliser un centre de secourisme et de formation aux gestes de premier secours au service de la population.

Les besoins exprimés reposent sur un programme de 1 000 m<sup>2</sup> environ du terrain constituant le lot N° 63, pour un bâtiment de 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Ce projet est subordonné à la possibilité d'obtenir gracieusement le foncier considérant que la Croix Rouge, qui revêt un statut d'auxiliaire des pouvoirs publics, ne disposera que des fonds de construction. Il vous est donc demandé d'agréer la cession gratuite du terrain étant précisé qu'elle devra être assortie d'une clause de retour en cas de non-respect des dispositions du cahier des charges ou de non réalisation du projet.

Par conséquent, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AGREER** les conditions de cession gratuite d'un terrain de 1 000 m<sup>2</sup> constituant le lot N° 63 au profit de la Croix Rouge
- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes correspondants.

Présents et représentés	: 50
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote  
Hervé GUERRERA

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 07/02/2017  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



Lot n°62

Lot n°63